



Ville de Castelnaudary

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur HOSTELART Steve

domicilié: **11 bat Anjou Alphonse DAUDET CASTELNAUDARY (11400)**

agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Ouest, de la concession **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2024 - 330

Article 1er – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé,

- pour une durée **Perpétuelle**

- à compter du **12 décembre 2024**

de 2,00 m² superficiels.

Article 2 – Cette concession est accordée à titre de :

- **convertie** de la concession accordée le 18 août 2017 et expirant le 18 août 2032.

Article 3 – Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de **1380,30 €** (*mille trois cent quatre-vingts euros et trente centimes*) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°K2841311 du 12 décembre 2024.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
- Receveur Municipal
- Archives de la Commune

